



Pôle	DAD	Publié le
Auteur	Bas	ID : 038-213804222-20251112-AG_DEL2025_083-DE
Rapporteur	Claudine Chassagne	
Date du conseil	12/11/2025	
Nombre d'annexes	0	

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025



## Délibération du Conseil Municipal N°2025-083 Séance du 12/11/2025

Le douze novembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le six novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	21

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : François Bernigaud, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Arnaud Callec, Renée-Claire Mancret, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Peggy Briand à Cécile Conry, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Hubert Jeanson.

### **Objet : Sollicitation du dispositif 302 du FEADER pour l'installation de chambres froides à la ferme du Loutas**

**Élu rapporteur** : Claudine Chassagne

**Vu** le règlement (UE, EURATOM) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces fonds ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Vu** l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés du Conseil régional (2022/12/00697 et 2025/02/00077) portant règles communes aux aides du programme régional FEADER 2023-2027.

### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** l'objectif de pérenniser une production maraîchère sur le territoire pour garantir un approvisionnement local et biologique tout en contribuant à la relocalisation de l'économie ;

**Considérant** la sanctuarisation des parcelles de la Ferme du Loutas au sein du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en date du 28/03/2025 ;

**Considérant** la convention de bail rural entre la commune de Saint-Martin d'Uriage, propriétaire de la ferme du Loutas et l'EARL FADOLI, exploitant de la ferme du Loutas, en date du 05/03/20, son avenant n°1 du 19/06/23 et son avenant n°2 du 11/04/24 ;

**Considérant** les objectifs du projet d'installation de chambres froides à la ferme du Loutas, à savoir :

- l'installation de 4 chambres froides afin d'augmenter les capacités de stockage réfrigérés actuellement insuffisants, à destination de la production maraîchère et la mise hors-d'air du bâtiment dans lesquelles elles seront installées ;
- la création d'un petit espace de lavage réservé au nettoyage des légumes ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Études pour l'installation des chambres froides, de l'espace de lavage	13 420 €
Étude complémentaire: analyse de la capacité portante des dalles accueillant les chambres froides	1 600 €
Travaux pour la fourniture et installation des chambres froides et de l'espace de lavage	139 950 € (tranche ferme) + 61 850 € (tranche optionnelle)
<b>Total</b>	<b>216 820 €</b>

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

Financement	Montant attendu et subventions	Part en %	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
FEADER - Mesure 302	65 046 €	30 %		
CC Le Grésivaudan	75 887 €	35 %	25/07/2025	
<b>Sous-total</b> (total des subventions publiques)	<b>140 933 €</b>	<b>65 %</b>		
Autofinancement	75 887	35 %		
<b>TOTAL</b>	<b>216 820 €</b>	<b>100 %</b>		

Après avoir entendu l'exposé de Claudine Chassagne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**DÉCIDE** de solliciter la mesure 302 du FEADER « Transformer et valoriser mes productions agricoles » pour un montant de 65 046 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mesure 302 du FEADER « Transformer et valoriser mes productions agricoles » ;

**MANDATE** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 13/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 12/11/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251112-AG\_DEL2025\_083-DE